

PROJET DE LOI

N° 100

adopté

SÉNAT

le 17 mai 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'une convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1216, 1405 et in-8° 335.

Sénat : 258 et 288 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes), signée à Paris le 10 septembre 1964, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 mai 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 1216, Assemblée nationale (7^e législ.).